

Numero unique de document : GT162013011
Date document : 06/12/2013
Direction : DMTCOS
Pôle : DMCOSM
Personnes en charge : Mme HEULS / Mme VAUGELADE

Groupe de Travail Cosmétique - GT N° 162013011

Séance du 17/12/13 de 14h00 à 17h00 en salle 3

Programme de séance

1.	Introduction	
1.1	Adoption de l'ordre du jour	Pour adoption
2.	Dossiers thématiques	
2.1	Tour de table de présentation des membres du groupe de travail	Pour information
2.2	Présentation de la Direction, de ses activités et du programme de travail	Pour information
2.3	Présentation du règlement intérieur des groupes de travail	Pour information
3.	Dossiers Produits – Substances (National)	
3.1	Evaluation du risque lié à l'utilisation du Cyclotetrasiloxane (D4) dans les produits cosmétiques.	Pour discussion
4.	Dossiers Produits – Substances (National)	
4.1	Evaluation du risque lié à l'utilisation de la Méthylisothiazolinone (MI) dans les produits cosmétiques.	Pour information
5.	Tour de Table	

Dossier 1

	Nom du dossier	Evaluation du risque lié à l'utilisation du Cyclotetrasiloxane (D4) dans les produits cosmétiques
	Dossier thématique	<input type="checkbox"/>
	Dossiers Produits – Substances (National)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dossiers Produits – Substances (Europe)	<input type="checkbox"/>

Présentation de la problématique

Ce rapport d'évaluation du risque du Cyclotetrasiloxane (D4) s'inscrit dans le cadre de la saisine du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative auprès de l'ANSM, en 2009, demandant l'évaluation de la part du risque attribuable aux ingrédients cosmétiques toxiques pour la reproduction et/ou perturbateurs endocriniens.

Le Cyclotetrasiloxane ou D4 est un produit chimique industriel qui appartient à la famille des siloxanes cycliques. Cette substance est utilisée dans de nombreux produits dont les produits cosmétiques, pour ses propriétés de volatilité, d'hydrophobicité et de faible tension superficielle, en tant qu'agent émoullant, antistatique, conditionneur cutané et capillaire, et solvant.

Le D4 est classé comme toxique pour la reproduction de catégorie 2, H361 (susceptible de nuire à la fertilité) par le Règlement CLP n°1272/2008 de la Commission Européenne. Malgré son classement comme substance toxique pour la reproduction (CMR 2), le D4 peut être utilisé dans les produits cosmétiques, suite à la dernière évaluation du CSSC de 2010. Le D4 n'est donc ni interdit, ni soumis à restriction par le Règlement Cosmétique CE 1223/2009.

Enfin, le D4 est également suspecté d'être un perturbateur endocrinien dans le rapport DHI (Danish Hydraulic Institute).

Question posée	Est ce que le choix de l'étude de cancérogenèse vous paraît pertinent pour le choix de la NOAEL (No-Observed-Adverse-Effect Level) pour le calcul des marges de sécurité du Cyclotetrasiloxane ou D4?
Question posée	Avez-vous des commentaires sur cette évaluation du risque du Cyclotetrasiloxane ou D4?